

Assurance Maintien de Salaire et Décès

Document d'information sur le produit d'assurance

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité est immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584

Produit : Convention de Participation CDG 76 (NI-Prévoyance-CDG 76-2020)



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de prestation et la durée pendant laquelle elles peuvent être servies seront détaillés dans la notice d'information

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit de prévoyance est destiné à vous indemniser en cas d'arrêt de travail pour Incapacité temporaire de travail, en cas d'invalidité, en cas de perte de retraite consécutive à une invalidité et en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, à verser un capital aux bénéficiaires que vous aurez désignés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Indemnités journalières

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Invalidité
- Perte de retraite
- Décès-Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS (dans toutes les options)

- ✓ MNT PSY
- ✓ Accompagnement social Ligne Claire
- ✓ Aménagement-Reclassement
- ✓ Accès au fonds d'interventions sociales et services de prévention de la Mutuelle

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ RMA Assistance à Domicile

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Le contrat ne prend pas en charge :

- ✗ les agents dont l'âge est au-delà de la limitation prévue par le contrat pour les garanties souscrites.
- ✗ Les remboursements complémentaires de frais de soins de santé.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE NE PREND PAS EN CHARGE LES RISQUES RÉSULTANT :

- ! De faits de guerres étrangères lorsque la France est partie belligérante.
 - ! De guerre civile ou étrangère, d'attentat, d'acte de terrorisme, d'émeute, d'insurrection, quel que soit le lieu où se déroulent ces évènements et quels qu'en soient les protagonistes dès lors que le membre participant y prend une part active.
 - ! Du fait intentionnellement causé ou provoqué par le membre participant.
 - ! De mutilation ou blessure volontaire.
 - ! Des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation, provenant de la transmutation de noyaux d'atome.
 - ! De vols sur ailes volantes, ULM, parapente, sports extrêmes, rallyes, courses motocyclistes et automobiles, sauts à l'élastique,
 - ! D'activités sportives ou de loisirs pratiquées dans le non-respect de la réglementation, des règles, consignes et recommandations de sécurité, de prudence élémentaire ou pratiquées au moyen d'un matériel non conforme à l'usage qui en est fait ou pratiquées à titre professionnel,
 - ! De cataclysme, tremblement de terre, éruption volcanique, raz de marée.
 - ! D'usage de stupéfiants, drogues, produits toxiques ou médicaments non prescrits.
 - ! D'accidents dont est victime le membre participant alors qu'il se trouve en état d'alcoolémie ou d'ivresse manifeste, lorsque sa responsabilité est engagée.
 - ! Du suicide ou de la tentative de suicide dans la première année d'assurance
 - ! Du meurtre ou complicité de meurtre commis par un ou plusieurs bénéficiaires sur la personne de l'assuré, dès lors que ce(s) bénéficiaire(s) a(ont) été condamné(s).
- ### PRINCIPALES RESTRICTIONS
- ! La durée maximale de service des prestations indemnités journalières est limitée à 1095 jours.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine et les départements et régions d'Outre-Mer.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la Mutuelle Nationale Territoriale, le dater et le signer,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la Mutuelle Nationale Territoriale.

En cours de contrat :

- Informer la MNT des évènements suivants, par lettre recommandée, dans les quinze jours qui suivent la connaissance que vous avez de l'un de ces événements :
 - Changements de situation : changement d'adresse, changement d'employeur.
 - Changement de son statut : ce changement peut dans certains cas entraîner la résiliation de l'adhésion
 - Changement des garanties souscrites (changement d'option) : dans ce cas, le membre participant doit (sous réserve d'un préavis de deux mois) :
 - Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la Mutuelle Nationale Territoriale, le dater et le signer
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par la Mutuelle Nationale Territoriale

En cas de sinistre :

- Remplir et adresser à la Mutuelle Nationale Territoriale un formulaire de demande de prestations dûment complété, daté et signé par l'employeur,
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par la Mutuelle Nationale Territoriale pour le paiement des prestations.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont précomptées mensuellement par le souscripteur sur le traitement des agents adhérents au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au 1^{er} jour du mois suivant la réception du bulletin d'adhésion sous réserve que l'agent ne soit pas en arrêt pour raisons médicales à cette date.

En cas d'adhésion conclue à distance, le membre participant dispose d'un droit de renonciation de 14 jours calendaires révolus, qui commence à courir à compter de la date de prise d'effet de l'adhésion. En cas de démarchage, le membre participant dispose d'un droit de renonciation de 14 jours calendaires révolus, qui commence à courir à compter du jour de la signature du bulletin d'adhésion.

L'adhésion aux garanties produit ses effets pour la durée d'une année civile et vient à échéance le 31 décembre de chaque année. Elle est renouvelée au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées dans la notice d'information.

Le membre participant bénéficie également du droit de renonciation et peut renoncer à son adhésion dans les 30 jours à compter de la confirmation par la mutuelle de l'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- à la date d'échéance annuelle des garanties concernées, en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date,
- en cas de révision des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification,
- en cas de modification des garanties suite à une évolution réglementaire, dans le délai de 30 jours à compter de la proposition de modification par la MNT.